

L'outre-mer français, un patrimoine naturel d'exception



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



Sommaire

Editorial	page 3
Introduction	page 4
AMERIQUE TROPICALE	
Guyane	page 6
Martinique	page 8
Guadeloupe	page 10
ATLANTIQUE NORD	
Saint-Pierre et Miquelon	page 12
OCEAN INDIEN	
Mayotte	page 14
Iles Eparses	page 16
La Réunion	page 18
SUBANTARCTIQUE ET ANTARCTIQUE	
Terres Australes et Antarctiques Françaises	page 20
PACIFIQUE	
Nouvelle Calédonie	page 22
Wallis et Futuna	page 24
Polynésie française	page 26
Clipperton	page 28
La protection de la biodiversité à l'outre-mer	page 30
Liste des arrêtés de protection d'espèces	page 31
Sigles et abréviations	page 33
Remerciements	page 34



Editorial

L'outre-mer français, un patrimoine naturel d'exception



La biodiversité, dans ses différentes dimensions (écosystèmes, espèces, gènes) est, par les biens et les services qu'elle nous fournit, un élément essentiel de nos activités et de notre bien-être. La France, de par sa position géographique en Europe et à l'outre-mer, possède un patrimoine biologique exceptionnel et extrêmement varié, qui en fait l'un des pays les plus riches en diversité biologique de la planète. Les départements, territoires et collectivités d'outre-mer tout particulièrement présentent une diversité remarquable d'espèces et d'écosystèmes, sur terre comme dans la mer.

Cette richesse naturelle est un grand atout ; le maintien de la biodiversité et son utilisation durable en cohérence avec le développement des activités humaines sont ainsi un enjeu fort, particulièrement dans le contexte actuel de changement global.

La France, signataire de la Convention sur la Diversité Biologique, s'est engagée à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Dans ce cadre et afin de toujours mieux répondre aux enjeux de conservation et de gestion de notre patrimoine naturel outre-mer, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité a introduit, en partenariat avec les collectivités, des plans d'action qui renforcent et complètent les actions déjà mises en œuvre.

Enfin, depuis 6 mois, les débats et travaux conduits dans le cadre du Grenelle de l'environnement ont ouvert de nouvelles perspectives et permis d'acter des orientations fortes, qui sont d'ores et déjà soutenues et engagées sur le terrain.

Présenter les éléments les plus marquants du formidable patrimoine naturel de l'outre-mer ; offrir un aperçu des enjeux auxquels nous nous devons de répondre et des actions qui sont mises en œuvre, tel est le propos de cette brochure. Je souhaite qu'elle soit l'occasion pour tous d'un voyage riche en découvertes.

Jean-Louis Borloo

Ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



Introduction

L'outre-mer français couvre des régions naturelles riches et très diverses qui confèrent à la France une place unique au monde en matière de biodiversité.

L'outre-mer français se compose ainsi d'une palette très variée de territoires présents :

- dans les deux hémisphères,
- dans trois océans : Atlantique, Pacifique, Indien,
- dans des régions bioclimatiques très contrastées : depuis les zones subarctiques à antarctiques, en passant par les zones tropicales et équatoriales.

En outre, la France possède grâce à l'outre-mer la deuxième zone économique exclusive marine au monde, avec 11 millions de km².



Une des caractéristiques de l'outre-mer français est sa très forte insularité. A l'exception de la Guyane et de la Terre Adélie, les départements, collectivités et territoires d'outre-mer sont tous des îles. Du fait de leur isolement géographique, ces zones ultra-marines abritent

un très grand nombre d'espèces et d'habitats originaux, mais fragiles.

Une biodiversité exceptionnelle

La variété des écosystèmes, le nombre total d'espèces, et le nombre d'espèces endémiques, c'est-à-dire qui ne vivent que dans un endroit, sont très élevés outre-mer. L'outre-mer français contient par exemple plus d'espèces endémiques que toute l'Europe continentale. 10 % des récifs coralliens mondiaux sont aussi situés dans les eaux placées sous juridiction française.

Espèces endémiques ¹	Nombre d'espèces endémiques outre-mer	Nombre d'espèces endémiques en métropole
plantes vasculaires	3500	353
mollusques continentaux	650	180
poissons d'eau douce	250	2
reptiles	80	0
oiseaux	60	1
mammifères	10	0

¹ Biodiversité et conservation des les collectivités françaises d'outre-mer, dir. Olivier Gargominy, UICN, 2003



Une reconnaissance mondiale

Le patrimoine naturel outre-mer de la France est reconnu au niveau international, notamment par toutes les grandes organisations de protection de la nature. L'outre-mer français rassemble ainsi :

- 15 des 238 éco-régions du programme « Ecoregion Global 200 », du Fond mondial pour la nature (WWF), qui recense les hauts lieux de la biodiversité sur la planète
- 18 éco-régions marines sur les 226 identifiées par le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique² ;
- 5 des 25 hotspots terrestres et 2 des 10 hotspots marins, points chauds où la diversité biologique est exceptionnelle et menacée³ ;
- 11 des 218 zones d'endémisme pour les oiseaux, régions ayant le plus fort potentiel en terme de biodiversité aviaire, définies par BirdLife International ;
- 5 des 234 centres les plus riches en diversité végétale du WWF et de l'Union mondiale pour la nature (UICN).



Mais une biodiversité fragile



Les chiffres sur l'évolution de la biodiversité de l'outre-mer français montrent que celle-ci connaît une érosion, parfois importante. Cette érosion est essentiellement liée au développement économique et humain des XX^e et XXI^e siècles, mais remonte également, pour certaines espèces emblématiques, à l'installation des premières communautés européennes. Depuis 400 ans, l'outre-mer a ainsi subi 60 fois plus d'extinctions d'espèces que la métropole. Par exemple, la Polynésie française se place au 2^e rang mondial pour le nombre d'espèces éteintes (76 en 400 ans); la Réunion au 8^e rang

(22 espèces). On dénombre enfin six DOM/COM classés dans les 25 pays et territoires subissant la plus grande perte de biodiversité au monde.

D'importantes mesures sont donc prises dans chacune des collectivités. Les plans d'action locaux réalisés par chacun des départements et collectivités d'outre-mer dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2004, ont permis d'identifier clairement les priorités en matière de conservation de la nature et de gestion durable des écosystèmes pour les années à venir.



² UNEP CBD/COP/8/INF/34 de février 2006

³ Myers et al. 2000 et Roberts et al. 2002



Guyane

La Guyane en quelques mots...

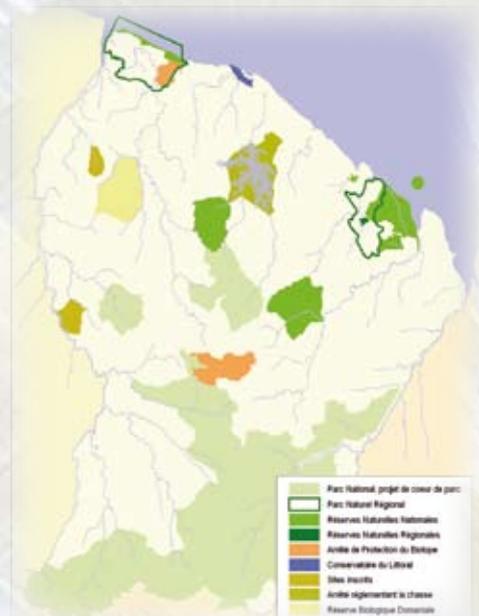
- **Statut** : Département d'outre-mer (loi du 19/03/1946), érigé en région par la loi du 31/12/82, appartient à la Communauté européenne en tant que Région Ultra Périphérique.
- **Distance de Paris** : 7 000 km.
- **Superficie** : 83 992 km².
- **Population** : 202 000 habitants (en 2007) présents à 98% sur la bande côtière et dans une moindre mesure le long des fleuves Maroni et Oyapock.
- **Densité** : 2,4 hab./km².
- **Zone économique exclusive⁴** : 205 000 Km².

Éléments clés de la biodiversité

Porte d'entrée géographique de l'Europe vers le continent sud-américain, la Guyane est le seul DOM continental. Elle est recouverte sur plus de 90 % de sa superficie de forêt, ce qui en fait un des blocs les plus importants de forêt primaire dans le monde, et la dote d'une biodiversité exceptionnelle. Ainsi, le nombre d'espèces d'arbres recensés dans un hectare de forêt y est supérieur au nombre total d'espèces d'arbres recensées en Europe continentale !

On y rencontre de nombreux types de végétations : forêts temporairement inondées, forêts ripicoles (en bord de rivières), forêts submontagnardes à nuages, forêts sur sable blanc riches en espèces patrimoniales ou encore forêts sur cuirasse latéritique (sol riche en fer oxydé) ; marais herbacés et forêts marécageuses, savanes sèches, mangroves côtières ou d'estuaire, forêts de palmiers sur le littoral et cordons sableux. Le territoire marin guyanais s'étend sur une superficie de 126 000 km² et reste relativement méconnu : chaque année plusieurs espèces nouvelles sont découvertes.

La Guyane est aussi un centre de diversité pour les plantes et pour les poissons d'eau douce, du fait d'un réseau hydrographique relativement isolé du bassin de l'Amazone. Le reste de la faune y est également extrêmement diversifié.



Espaces protégés de Guyane

Les outils de connaissance : les Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)

La Guyane compte 49 ZNIEFF de type 1 (683 200 ha) et 43 ZNIEFF de type 2 (1 579 300ha).

Quelques espèces emblématiques : Tortue Luth, Caïman noir, Loutre géante, Jaguar, Ocelot, Tapir, Grand fourmilier, Ibis rouge, Lamantin, Singe atèle, Fougères arborescentes, Orchidées...

⁴Source : Agence des aires marines protégées

Les outils de protection

La protection de la nature relève de la compétence de l'Etat, exercée localement par la direction régionale de l'environnement. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait appliquer la police de l'environnement et mène des projets de suivi de la faune. L'Office national des forêts est responsable de la gestion forestière et assure plusieurs missions d'intérêt général.



Espaces protégés : 1 parc national (2,03 millions d'ha en « cœur ») ; 1 parc naturel régional (850 000 ha); 6 réserves naturelles nationales (298 600 ha) ;1 réserve naturelle régionale (2 500 ha) ; 1 réserve biologique domaniale (110 800 ha) ; 10 sites acquis par le Conservatoire du littoral (3414 ha), 14 sites inscrits, 1 arrêté de protection de biotope. La continuité transfrontalière des espaces protégés (Brésil, Suriname) fait l'objet d'une coopération croissante.

Espèces protégées : un nombre important de mammifères terrestres et marins, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et certains végétaux, ainsi que toutes les tortues marines et les cétacés sont protégés par arrêtés ministériels.



Les enjeux pour l'action

Le massif forestier guyanais est encore bien préservé. L'enjeu principal est de maîtriser l'orpaillage illégal, afin de diminuer les risques :

- de pollution (lessivage de mercure, boues de lavage);
- d'érosion des sols puis de sédimentation;
- de surexploitation locale des espèces (chasse et pêche autour des camps d'orpaillage);
- de déforestation;

Un autre enjeu important concerne la limitation des créations de pénétrantes forestières qui peuvent induire une fragmentation du massif forestier.

Exemples d'actions prévues dans le plan d'action pour la biodiversité de Guyane : accroître la surveillance et le suivi des aires protégées ; aller vers une gestion durable des prélèvements de faune ; prévenir les pollutions et restaurer les sites dégradés ; suivre l'évolution de la biodiversité.



⁵ Voir détail des arrêtés en fin du document



Martinique

La Martinique en quelques mots...

Statut : Département d'outre-mer (loi du 19/03/1946), érigé en région par la loi du 31/12/82 ; appartient à la Communauté européenne en tant que Région Ultra Périphérique.

Distance de Paris : 6 858 km.

Superficie : 1100 km² ; environ 65 km sur 30 km.

Population : 398 000 habitants (en 2005).

Densité : 362 hab./km².

Zone économique exclusive : 45 000 km².

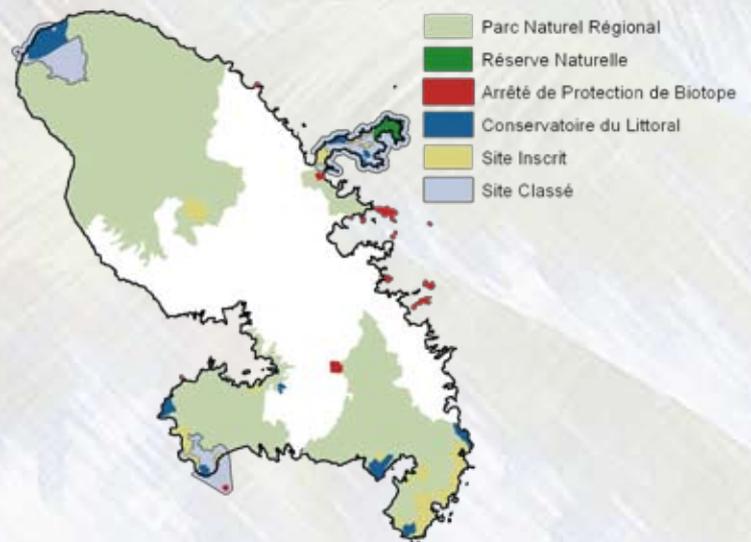
Formations récifales : 70 km de long pour une superficie de 150 km².

Éléments clés de la biodiversité

Chacun des 48 îlets de la Martinique possèdent des caractéristiques écologiques particulières.

Une grande variété d'habitats naturels est présente, notamment forestiers : forêt sempervirente saisonnière tropicale, forêt semi-décidue tropicale, forêt tropicale humide submontagnarde, forêt tropicale humide de brouillard, bois sec, savane semi-arborée d'altitude et forêt littorale. Les zones humides sont représentées par des salines, marais et mangroves. Enfin, le milieu marin renferme des récifs coralliens, des herbiers sous-marins et un milieu lagunaire.

La flore est également très variée. La Martinique, île tropicale, possède un grand nombre d'espèces et un taux d'endémisme important (10 %). Elle est reconnue au niveau mondial comme une zone d'endémisme pour les oiseaux.



Espaces protégés de Martinique

Les outils de connaissance : les ZNIEFF

La Martinique compte 50 ZNIEFF terrestres (9 190 ha soit 8,4 % du territoire) et 4 ZNIEFF marines (3 740 ha)

Quelques espèces emblématiques : Murin martiniquais, Oriole de la Martinique, Colibri à tête bleue,



Carouge, Moqueur à Gorge Blanche, Mygale ou Matoutou falaise, Tortue verte, Tortue imbriquée, Fer de lance, Iguane des Petites Antilles, Esthrée de Saint-Pierre, Liane à barriques, nombreuses Orchidées ...

Les outils de protection

La protection de la nature relève de la compétence de l'Etat, exercée localement par la Direction régionale de l'environnement. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait appliquer la police de l'environnement et mène des projets de recherche sur la faune, notamment les espèces chassées. L'Office national des forêts assure la gestion et la protection des domaines forestiers relevant de sa responsabilité.

Espaces protégés : 1 parc naturel régional (63 521 ha soit 57,7 % du territoire) ; 2 réserves naturelles nationales (393 ha) ; 17 arrêtés de protection de biotope (250 ha) ; 23 sites acquis par le Conservatoire du littoral (1 917 ha) ; maîtrise foncière de 1 136 ha de forêt départementale ; 8 réserves de chasse, 8 cantonnements de pêche ; 3 sites classés et 11 sites inscrits (couvrant 9,4 % du territoire) ;



Projets : 2 aires marines protégées.

Espèces protégées : un grand nombre de mammifères terrestres et marins, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de végétaux ainsi que toutes les tortues marines et les cétacés sont protégés par arrêtés ministériels ; les crabes de terre, la Mygale et le Dynaste de Martinique sont protégés par arrêtés préfectoraux.

Les enjeux pour l'action

Le développement urbain et d'infrastructures et le développement de terres agricoles doivent prendre en compte de façon renforcée la conservation des habitats naturels.

Par ailleurs, la lutte contre le braconnage (tortues, lambis, oursins) et le commerce international illégal d'espèces animales (mygales, coléoptères, hippocampes) ou végétales (orchidées) menacées doivent être accentués.

La lutte contre la pollution constitue également un enjeu important, notamment en milieu agricole, du fait de l'utilisation intensive de pesticides et, sur la bande côtière, des effluents liés aux activités et à l'urbanisation.



La compétition entre espèces indigènes et invasives est exacerbée en milieu insulaire, la lutte contre les espèces invasives est par conséquent une orientation majeure.

L'ensemble de ces enjeux est pris en compte dans le plan d'action de la Martinique pour la biodiversité.



Guadeloupe

La Guadeloupe en quelques mots...

Statut : Département d'outre-mer (loi du 19/03/1946), érigé en Région par la loi du 31/12/82 ; appartient à la Communauté européenne en tant que Région ultra périphérique.

Distance de Paris : 6 700 km.

Superficie : 1 702 km².

- Guadeloupe proprement dite : Basse Terre (848 km²) et Grande Terre (590 km²).
- Dépendances proches : Marie-Galante (158 km²), Archipel des Saintes (13 km²), Désirade (20 km²).
- Iles du Nord : Saint-Barthélemy (21 km²), Saint-Martin (partie française : 50 km²).

Population : 422 000 habitants (en 1999).

Densité: 240 hab. /km².

Zone économique exclusive : 90 000 km².

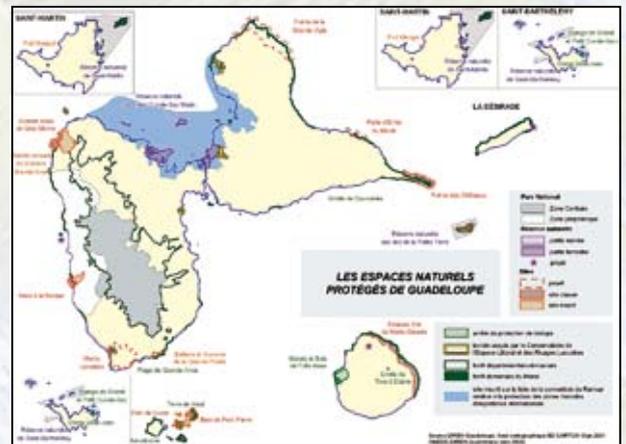
Formations récifales : 200 km de long pour une superficie de 200 km².

Éléments clés de la biodiversité

La Guadeloupe possède comme sa voisine la Martinique une grande variété d'habitats naturels. Les types de forêts représentés sont les forêts semi-décidues, les forêts sempervirentes saisonnières, les forêts tropicales humides, les formations forestières de basse altitude et les fourrés altimontains.

Les zones humides se déclinent en mangroves, forêts marécageuses, étangs, mares et ravines.

Le milieu marin est très riche avec des formations coralliennes et des herbiers sous-marins.



Espaces protégés de Guadeloupe

Le taux moyen d'endémisme de la faune et de la flore est très important (20 %). La Guadeloupe est reconnue au niveau mondial comme une zone d'endémisme pour les oiseaux.

Les outils de connaissance : les ZNIEFF

La Guadeloupe compte 59 ZNIEFF terrestres et 10 ZNIEFF marines.



Quelques espèces emblématique : Ouassou, Chiroderme de Guadeloupe, Grive à pieds jaunes, Pic de Guadeloupe, Iguane des petites Antilles, Tortue caouane, Crabe de terre, Dynaste hercule, Gaïac, Palmier Dénudé...

Les outils de protection

La protection de la nature relève de la compétence de l'Etat, exercée localement par la Direction régionale de l'environnement. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait appliquer la police de l'environnement et mène des projets de recherche sur la faune, notamment chassée. L'Office nationale de la forêt assure la gestion et la protection des domaines forestiers relevant de sa responsabilité.

Espaces protégés : 1 parc national (33 500 ha) ; 4 réserves naturelles nationales (8 950 ha) ; 6 arrêtés de protection de biotope; 78 terrains acquis par le Conservatoire du Littoral (2 013 ha) ; sites classés, sites inscrits, labels internationaux : Réserve de biosphère UNESCO et Sites Ramsar.



Projets : 3 réserves naturelles nationales.

Espèces protégées : de nombreux mammifères terrestres et marins, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et végétaux, ainsi que toutes

Les enjeux pour l'action

Le développement de l'urbanisme, des aménagements et de l'agriculture doit se faire en limitant la perte et la fragmentation des espaces naturels. Ainsi on diminue l'érosion et le lessivage, qui entraînent une dégradation de la qualité de l'eau, une mise en danger des espèces dulçaquicoles et marines et enfin provoquent le dépérissement des récifs coralliens.

La lutte contre les pollutions est un autre enjeu important. *Exemples d'actions prévues dans le plan d'action biodiversité : améliorer la gestion des eaux usées, des déchets et des rejets des sucreries et distilleries.*

Les espèces animales et végétales de Guadeloupe, à l'instar de la plupart des



espèces insulaires, souffrent de la compétition avec les espèces invasives ; la lutte contre les espèces invasives est donc là aussi un point essentiel. *Exemples d'action en cours : mise en place d'une veille écologique des espèces invasives, opérations locales d'éradication de pestes végétales.*

La surexploitation des ressources doit être stoppée, afin d'assurer d'une part la pérennité des écosystèmes d'autre part celle des activités économiques.



Les risques de hausse du niveau de la mer et de la température de l'eau de mer (entraînant le blanchissement des coraux) sont enfin à prendre en considération.



Saint-Pierre et Miquelon

Saint-Pierre et Miquelon en quelques mots...

Statut : collectivité territoriale de la République française par la loi du 11/06/1985. Saint-Pierre et Miquelon ne fait pas partie de l'Union européenne, mais bénéficie du régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-mer.

Distance de Paris : 4 600 km.

Superficie : 227 km² dont Saint-Pierre (26km²), Miquelon (110 km²) et Langlade (91 km²).

Population : 6 316 habitants, concentrés surtout sur Saint-Pierre.

Densité : 28 hab. /km².

Zone économique exclusive : 12 300km².

Éléments clés de la biodiversité

Les forêts sont de type sapinière, avec sur les flancs des collines les plus exposés au vent les fameux « Krummholtz », constitués de sapins de très petite taille. Sur les sommets, la forêt laisse place à des pelouses sub-arctiques. Les zones humides sont nombreuses et variées : marais plus ou moins halophiles, tourbières et landes tourbeuses, prairies inondables...

Près du littoral, on trouve dunes et pelouses dunaires, graviers maritimes, falaises.

La flore vasculaire de Saint-Pierre et Miquelon présente des variétés particulières et des écotypes originaux. On note par ailleurs une grande richesse en mousses (30 espèces, soit les 3/5 des espèces présentes en Amérique du Nord).

L'avifaune est très importante, le dernier inventaire dépasse les 325 espèces, dont 77 se reproduisent dans l'archipel. Enfin, les eaux territoriales sont fréquentées par de nombreux mammifères marins.



Espaces protégés de St Pierre et Miquelon



Quelques espèces emblématiques : Pluvier siffleur, Pyrargue à tête blanche, Harfang des neiges, Plongeon catmarin, Phoque du Groenland, Baleine à bosse, Rorqual commun, Globicéphale noir, Tortue luth...

Les outils de connaissance : les ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Saint-Pierre et Miquelon a été lancé en 2007 .

Les outils de protection

La protection de la nature relève de la compétence de l'Etat, exercée localement par la direction de l'agriculture et de la forêt qui met en œuvre les outils de gestion et de protection de la nature, avec l'appui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.



Espaces protégés : 5 réserves de chasse et de faune sauvage (2 533 ha) ; 1 réserve maritime de chasse et de faune sauvage (1 138 ha) ; réserves de pêche ; 1 terrain acquis par le Conservatoire du littoral (169 ha).

Espèces protégées : les mammifères marins, les chauves-souris et les oiseaux sont protégés par arrêtés ministériels.

Les enjeux pour l'action

Le principal enjeu est de limiter la perte d'espaces naturels, surtout à Saint-Pierre du fait de la petite taille de l'île, de l'importance de sa population, et d'une urbanisation



St Pierre et Miquelon étant située sur une route maritime très fréquentée, la maîtrise des risques de pollutions aux hydrocarbures, qui peut menacer la faune marine est également une préoccupation.

Comme pour les autres zones outre-mer insulaires, un enjeu particulier est ici le contrôle des espèces invasives. *Exemples d'actions en cours : gérer les populations d'herbivores introduits, étudier la perturbation de la régénération forestière par le cerf et le lièvre.*





Mayotte

Mayotte en quelques mots...

Statut : Collectivité d'outre-mer (loi constitutionnelle du 28/03/2003) et collectivité départementale (loi du 11/07/2001). Mayotte ne fait pas partie de l'Union européenne, mais bénéficie du régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-Mer.

Distance de Paris : 8 000 km.

Superficie : 375 km² dont Grande Terre (360 km²), Petite-Terre (13 km²) et une vingtaine d'îlots épars dans le lagon (2 km²).

Population : 160 000 habitants (chiffres 2003).

Densité : 349 hab. /km².

Zone économique exclusive : 274 800 km².

Formation récifale : 197 km de long.

Éléments clés de la biodiversité

Les forêts primaires sont présentes à Mayotte de façon relictuelle mais ont un bon état de conservation. Les forêts humides et d'altitude contiennent une forte biodiversité. La forêt sèche, milieu menacé au niveau mondial, est encore représentée par de belles parcelles riches en espèces végétales.

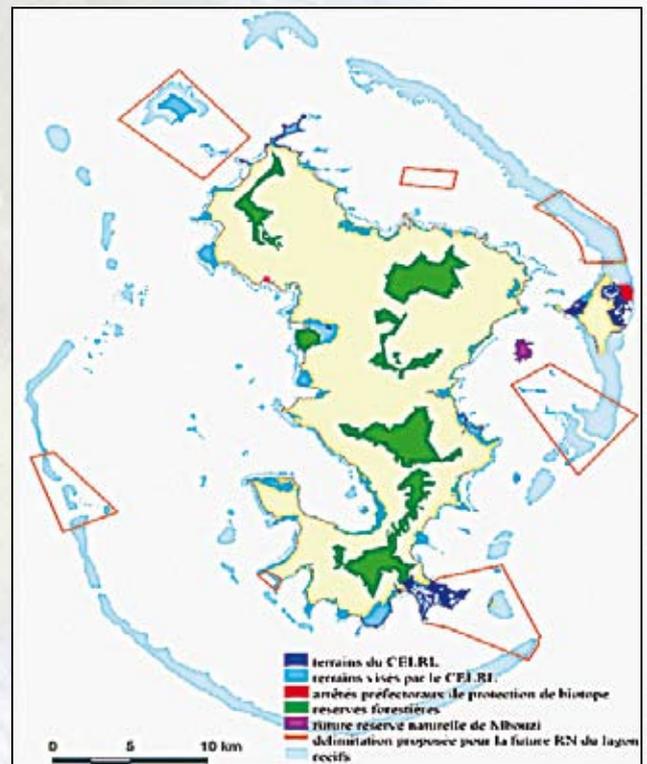
Les formations littorales, relativement bien préservées, abritent de nombreuses espèces. Une grande variété d'oiseaux y niche, notamment sur les falaises.

Les zones humides, comme les mangroves, sont des milieux naturels exceptionnels et fragiles. Les îlots du lagon constituent une particularité paysagère majeure.

Le milieu marin est également riche avec un lagon et un complexe récifal composé de récifs barrières, récifs frangeants, récifs internes et pinacles, ainsi que la présence exceptionnelle d'une double barrière de corail.

Pour la diversité des espèces, Mayotte est considérée comme un « hotspot » terrestre de la biodiversité. Elle est reconnue comme un centre de diversité pour les plantes, dont de nouvelles espèces sont fréquemment décrites. C'est une zone d'endémisme pour les oiseaux, les reptiles et les mollusques. On note enfin la richesse exceptionnelle des eaux de Mayotte en cétacés.

Espaces protégés de Mayotte



Les outils de connaissance : les ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestres et marines de Mayotte est en projet.

Les outils de protection

La protection de la nature relève de la compétence de l'Etat, exercée localement par la direction de l'agriculture et de la forêt, qui anime la politique de protection des milieux naturels terrestres et marins en concertation avec la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM). Celle-ci assure la gestion des réserves forestières et des terrains du Conservatoire du littoral et coordonne l'Observatoire des tortues marines. Une « Brigade Nature » existe à Mayotte. Elle est constituée par des agents de la CDM et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Quelques espèces emblématiques : Maki de Mayotte, Roussette de Mayotte, Tenrec, Dugong, Baleine à bos-



se, Serpent des Cocotiers, Scinque de Mayotte, Tortue imbriquée, Drongo, Paille-en-queue, Founingo des Comores, Martin-pêcheur Vintsi, Rascasse volante, Murène léopard, Bénitier, Triton-conque, Fer à repasser, orchidées angraecoïdes et nombreuses plantes endémiques ...

Les enjeux pour l'action

La situation démographique et économique de Mayotte est très dynamique, avec un doublement de la population tous les dix ans, et un sous-équipement majeur.

L'enjeu principal est de concilier le développement urgent des infrastructures et de l'urbanisation que requiert cette situation, avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Le traitement des déchets et des eaux usées constitue une priorité pour les responsables locaux.

L'agriculture et la pêche doivent également être développées de façon raisonnée pour satisfaire la demande locale tout en respectant les capacités du lagon. *Exemples d'actions prévues dans le plan d'action biodiversité et d'actions en cours : favoriser les pratiques agroforestières respectueuses de la biodiversité, maintenir une bonne couverture du sol, limiter les défrichements, renforcer la protection des coquillages et des coraux, développer une aquaculture et une pêche hauturière durables.*



Espaces protégés : 1 réserve naturelle nationale (140 hectares) ; 7 réserves forestières (5 570 hectares) ; 7 aires marines protégées dont deux lagunes (4 548 ha) ; au total, 2 % de la surface du lagon est protégée ; 2 arrêtés de protection de biotope ; 6 terrains acquis par le Conservatoire du littoral (936 ha).



Projets : 1 réserve naturelle nationale du lagon, un parc naturel marin.

Espèces protégées : L'essentiel de la faune marine, dont le dugong et les tortues marines, 111 espèces végétales et les coquillages *Charonia tritonis* (conque), *Cypraecassis rufa* (casque) et *Cassis cornuta* (fer à repasser)

sont protégés par une réglementation locale. Les mammifères marins, ainsi que d'autres espèces, sont protégés par arrêté ministériel.





Iles Eparses

Les Iles Eparses en quelques mots...

Statut : Les Iles Eparses sont placées sous l'autorité du ministre en charge de l'outre-Mer depuis le 1er avril 1960. Leur administration est assurée par le Préfet, administrateur supérieur des TAAF (arrêté du 03/01/2005). Elles forment le cinquième district des TAAF (loi du 21 février 2007). Les Iles Eparses ne font pas partie du territoire de l'Union européenne.

Distance de Paris : 8 000 km.

Description et superficie :

Europa (30 km²) : atoll d'origine volcanique de 6/7 km de diamètre.

Archipel des Glorieuses (7 km²) : deux Iles coralliennes principales, la Grande Glorieuse (3 km dans son plus grand diamètre) où se trouvent les installations humaines, et l'Île du Lys (600 mètres) inhabitée. Deux petits îlots, les Roches Vertes et l'Île aux Crabes, et un banc sableux émergeant plus ou moins à marée basse, complètent l'archipel.

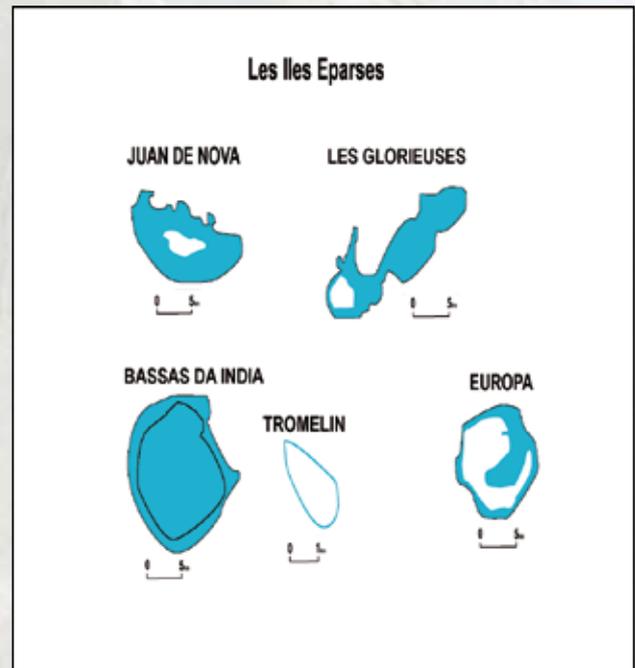
Juan de Nova (5 km²) : île en croissant de 6 km d'une pointe à l'autre, pour une largeur de 1600 mètres.

Bassas da India (moins de 1 km²) : atoll en formation, presque entièrement recouvert par la mer à marée haute.

Tromelin (1 km²) : petite île corallienne plate, entourée de fonds de 4 000 m, d'environ 1600 m par 700 m.

Population : Depuis 1973, les Iles de la Grande Glorieuse, Juan de Nova, et Europa sont occupées par des détachements militaires des Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI). Certaines sont également habitées par des météorologistes, un gendarme, et occasionnellement des scientifiques.

Zone économique exclusive : 1 104 300 km² (hors île Tromelin)



Les Iles Eparses

Éléments clés de la biodiversité

Les Iles Eparses sont considérées par la communauté internationale comme un des derniers milieux évoluant sans pression humaine de la planète.

Les récifs coralliens sont présents près de chaque île et sont très bien préservés des dégradations d'origine anthropique.

Certains milieux terrestres sont remarquables, tels le système dunaire des Glorieuses, les prés salés et la forêt sèche à euphorbes arborescentes d'Europa. L'endémisme dans les îles est important, de par l'isolement géographique qui favorise les phénomènes de spéciation. Les sites de reproduction des oiseaux marins et des tortues sont parmi les plus importants au monde. Enfin, ces îles sont une étape clé pour de nombreuses espèces migratrices.

Les Iles Eparses peuvent être utilisées comme stations de références pour le suivi des récifs à l'échelle mondiale, et représentent donc aussi un enjeu scientifique important.

Les outils de protection

La protection de l'environnement relève de la compétence de l'Etat, qui est exercée localement par l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Un comité scientifique, placé auprès du préfet, joue un rôle consultatif sur les programmes scientifiques ainsi que sur le fonctionnement de la nouvelle réserve naturelle nationale des Terres australes.



Quelques espèces emblématiques : Sterne fuligineuse, Frégate, Tortue verte, Baleine à bosse...

Les enjeux pour l'action

L'enjeu majeur des Iles Eparses, isolées et assez bien préservées des pressions humaines, est la lutte contre les espèces invasives.

Les chats introduits sur Juan de Nova et les Glorieuses constituent une menace très importante pour la faune locale (oiseaux, reptiles). Les chèvres introduites sur Europa ont un effet négatif sur la régénération naturelle de la forêt à euphorbes. De nombreuses espèces végétales allochtones se développent aux alentours des espaces anthropisés.

Par ailleurs, il faut veiller à une bonne gestion des déchets générés par la consommation de produits importés par les résidents.

La majorité des îles Eparses étant située dans le canal du Mozambique, sur « l'autoroute des hydrocarbures », le risque de pollution marine par les hydrocarbures doit faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Enfin, leur faible altitude rend ces territoires insulaires très sensibles à la hausse possible du niveau de la mer suite aux changements climatiques.



Espaces protégés : Europa, Bassas da India, Tromelin et Glorieuses sont classées en réserve naturelle par un arrêté préfectoral de 1975. La procédure de classement en réserve naturelle des cinq îles, au titre du Code de l'environnement, est en cours. Toute pêche à l'intérieur des eaux territoriales de l'ensemble de ces îles est interdite.

Espèces protégées : mammifères marins et tortues sont protégés par arrêtés.





La Réunion

La Réunion en quelques mots...

Statut : Département d'outre-mer (loi du 19/03/1946), érigé en région par la loi du 31/12/82 ; appartient à la Communauté européenne en tant que Région Ultra Périphérique.

Distance de Paris : 10 000 km.

Superficie : 2 512 km².

Population : 785 000 habitants (en 2006), concentrés surtout sur la frange littorale où la densité à l'hectare est 3 à 4 fois supérieure à la densité moyenne à La Réunion.

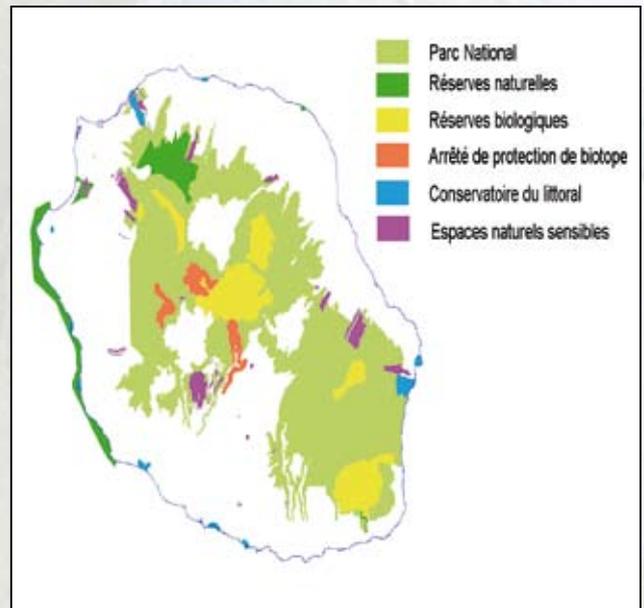
Densité : 313 hab. /km².

Zone économique exclusive : 1 925 000 km² (Tromelin compris).

Formations récifales : 25 km de long pour une superficie de 12 km².

Éléments clés de la biodiversité

L'île de La Réunion est au premier rang mondial des sites les plus riches pour leur diversité biologique (hotspot terrestre et marin).



Espaces protégés de La Réunion

A l'heure actuelle, 30 % de formations naturelles primaires subsistent sur l'ensemble de l'île. La Réunion possède des forêts de montagne dans un état exceptionnel de préservation et d'une surface importante. Sont aussi présentes des forêts tropicales semi-sèches, forêts tropicales humides de basse et de moyenne altitude et enfin des cirques uniques au monde (« endémisme géologique »). La frange littorale et surtout les falaises de l'île ont un fort intérêt patrimonial. Les zones humides (étangs, mares d'altitude) constituent un habitat fragile à surveiller.

Une particularité de La Réunion est la diversité de ses paysages, avec un gradient altitudinal exceptionnel de la mer jusqu'à ses sommets de plus de 3 000 m d'altitude. Enfin, la présence de différents stades de colonisation végétale sur les coulées de lave récentes accroît l'intérêt scientifique de cette région.

Les récifs coralliens renferment également une grande diversité biologique.

Au niveau faunistique et floristique, l'archipel des Mascareignes possède un taux d'endémisme très important.

Les outils de connaissance : les ZNIEFF

L'île de La Réunion compte 255 ZNIEFF terrestres et 12 ZNIEFF mer couvrant 100 000 ha.

Quelques espèces emblématiques : Petit molosse et Taphien (deux chauves-souris indigènes), Echenilleur de La Réunion ou Tuit-tuit, Petrel de Barau, Busard de Maillard ou Papangue, Merle de Bourbon, Tortue imbriquée, Baleine à bosse, Latanier, Liane savon, Tamarin des hauts.



Les outils de protection



La protection de la nature relève de la compétence de l'Etat français, exercée localement par la direction régionale de l'environnement (Diren). L'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait appliquer la police de l'environnement et mène des projets de recherche sur la faune. L'Office national des forêts, et l'établissement public du Parc national des Hauts de La Réunion, gèrent la forêt réunionnaise qui couvre une partie importante du territoire.

Les enjeux pour l'action

La Réunion est de loin le plus peuplé des DOM/COM. L'enjeu majeur est donc de concilier l'augmentation de la pression anthropique et la préservation de l'environnement.

L'utilisation de l'espace doit se faire en minimisant la régression et le mitage des milieux naturels (l'urbanisation touche déjà 2/3 des côtes). *Exemples d'actions prévues dans le plan d'action pour la biodiversité : développer des plans d'urbanisation intégrant la biodiversité, limiter le défrichement, les brûlis et le pâturage divagant dans certains milieux d'altitude.*

Une gestion durable des ressources doit aussi être recherchée. *Exemples d'actions en cours : réviser la liste régionale d'espèces végétales protégées, développer des outils de protection des espèces et des habitats, lutter contre la collecte illégale et le braconnage d'espèces indigènes.*

La lutte contre la pollution est un autre enjeu important (déchets, eaux usées, produits phytosanitaires, engrais, pêche par empoisonnement).

Il faut enfin veiller à ce que les activités de plein air n'induisent pas de surfréquentation locale et la perturbation croissante des milieux, qui favoriserait les espèces invasives. *Exemples d'actions en cours : lutter contre les espèces invasives (Vigne maronne, Troène de Ceylan).*



Espaces protégés : 1 parc national ; 2 réserves naturelles nationales (3 711 ha) ; 1 réserve naturelle régionale ; 12 réserves biologiques (intégrales : 23 676 ha ; dirigées : 3 880 ha et 2 mixtes : 7 105 ha) ; 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (2 953 ha), réserves de pêche (1 842 ha) ; 15 terrains acquis par le Conservatoire du littoral (844 ha) ; espaces naturels sensibles (902 ha), 5 sites classés, 1 site inscrit.

Projets : 2 réserves naturelles nationales dont 1 marine, des espaces naturels sensibles (459 ha) et plusieurs réserves biologiques.

Espèces protégées : tous les mammifères, oiseaux et reptiles indigènes sont protégés par arrêtés ministériels ainsi que de nombreuses espèces végétales et des insectes, et tous les mammifères marins et les tortues marines. D'autres espèces marines bénéficient d'une protection locale.





Terres Australes et Antarctiques Françaises

Les TAAF en quelques mots...

Statut : Territoire d'outre-mer doté de l'autonomie administrative et financière (loi du 6/08/1955), placé sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur. Les TAAF ne font pas partie de l'Union européenne, mais bénéficient du régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-Mer.

Distance de Paris : 12 000 km.

Superficie : Saint-Paul : 7 km², Amsterdam : 54 km², archipel Crozet : 115 km², archipel Kerguelen : 7 215 km², Terre Adélie : 432 000 km².

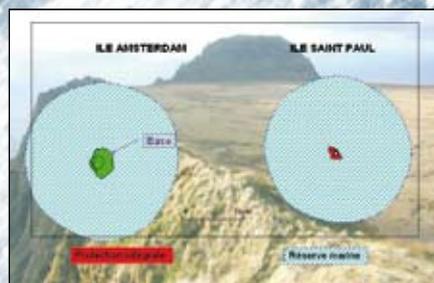
Population : aucune population permanente, mais environ 200 personnes présentes temporairement.

Zone économique exclusive : 22 100 000 km².

Les espaces protégés des TAAF



Iles kerguelen



Ile Amsterdam

Ile Saint Paul



Archipel Crozet

Éléments clés de la biodiversité

Du fait de leur isolement, les écosystèmes des TAAF sont parmi les moins perturbés mais aussi les plus fragiles au monde.

Les TAAF regroupent des territoires assez variés. L'écosystème sub-antarctique de Crozet et de Kerguelen est composé de formations végétales basses ou rares et éparses ainsi que de pelouses côtières et de zones humides.

L'écosystème sub-tropical de Saint-Paul et d'Amsterdam présente, pour sa part, des bosquets relictuels et des tourbières. Enfin, la Terre Adélie se caractérise par ses glaciers.

L'intérêt principal des TAAF est la grande originalité des organismes qui les peuplent (fort endémisme, nombreuses adaptations morphologiques et physiologiques aux conditions subantarctiques). Certaines espèces, tel le Chou de Kerguelen, sont probablement des espèces très anciennes, reliques du Tertiaire. Au niveau faunistique, Kerguelen et Crozet sont de véritables « oasis » au sein de l'océan Austral pour les oiseaux et les mammifères marins qui se reproduisent à terre.

Les TAAF présentent en effet la plus riche communauté d'oiseaux marins au monde (37 espèces sur les îles de Crozet dont 7 espèces d'Albatros), les densités en oiseaux sont également parmi les plus fortes au monde. C'est donc un territoire unique par l'importance en biomasse terrestre et la richesse en espèces emblématiques.

Les outils de protection

La protection de l'environnement relève de la compétence de l'Etat français, exercée localement par l'administrateur supérieur des TAAF, qui coordonne une mission de l'environnement et du développement durable. Le contrôle des eaux territoriales est effectué par la Marine Nationale et des navires civils de surveillance des pêches.

Espaces protégés : réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (700 000 ha terrestres et 1 570 000 ha marins).



Espèces protégées : mammifères marins et oiseaux sont protégés par arrêtés ministériels ; d'autres espèces de flore et de faune sont protégées par arrêtés de l'administrateur des TAAF.

Les enjeux pour l'action

En lien avec l'absence naturelle de grands herbivores et carnivores, la faune et la flore terrestres n'ont développé aucun mécanisme de défense contre de nouvelles espèces.

L'enjeu majeur sur les écosystèmes des TAAF est donc la lutte contre les invasions biologiques.

Exemples d'actions en cours : éradiquer ou contenir certaines espèces invasives (rat, lapin, bétail).

De plus, les modifications induites par le changement climatique rendent possible l'installation de nombreuses espèces, dont l'introduction continue (naturellement ou par le biais de transports maritimes) n'avait jamais pu aboutir à une naturalisation du fait de la rigueur du climat. A contrario, les espèces autochtones supportent mal les températures plus élevées et surtout les déficits hydriques dus au changement climatique.

Enfin, l'amélioration des pratiques de pêche à la palangre, qui provoque une mortalité accidentelle des oiseaux de mer doit se poursuivre ainsi que le respect des quotas de pêche pour les espèces, comme la Légine, pour lesquelles des signes de surexploitation, ont été constatés.



Quelques espèces emblématiques : Otarie des Kerguelen, Otarie de l'île d'Amsterdam, Dauphin de Comerson, Requin océanique, Albatros d'Amsterdam, Grand albatros, Albatros à bec jaune, Albatros à sourcils noirs, Canard d'Eaton, Manchot royal, Manchot empereur, Manchot papou, Manchot Adélie ; Gorfou sauteur, Cormoran de Kerguelen, Cormoran de Crozet, Sterne de Kerguelen, Pétrel géant subantarctique, Pétrel à menton blanc, coléoptères endémiques, choux de Kerguelen, Lyallia, Phylica...





Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie en quelques mots...

Statut : pays d'outre-mer au sein de la République, engagé dans un processus d'autonomie (référendum sur l'indépendance prévu entre 2014 et 2018). La Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie de l'Union européenne, mais bénéficie du régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-Mer

Distance de Paris : 18 000 km.

Superficie : 18 585 km² (1 500 km d'est en ouest et 1 000 km du nord au sud) ; dont :

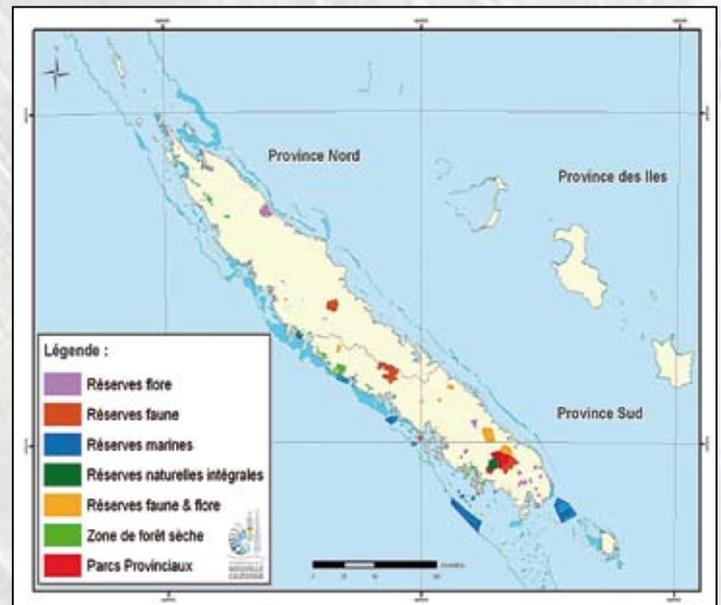
- **Grande Terre** : 16 890 km² (400 km par moins de 50 km) ; divisée en deux provinces (Province Nord, Province Sud).
- **Province des îles Loyauté** : 1 981 km² ; comprend trois îles principales d'origine corallienne Ouvéa, Lifou et Maré.

Population : 196 836 habitants (en 1996), 60 % à Nouméa.

Densité : 11 hab./km²

Zone économique exclusive : 5 158 500 km².

Formations récifales : 1 600 km (deuxième plus grande barrière corallienne de la planète).



Espaces protégés de Nouvelle Calédonie

Éléments clés de la biodiversité

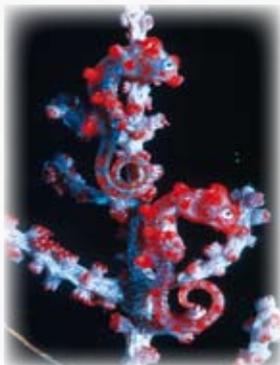
La Nouvelle-Calédonie est considérée comme un continent à part entière d'un point de vue biogéographique, c'est en effet le 2^e foyer au monde pour la richesse en espèces endémiques. Les écosystèmes de Nouvelle-Calédonie sont exceptionnels ; la forêt sèche, habitat très menacé au niveau mondial et considéré comme une priorité pour la conservation de la biodiversité, y est présente. Les roches ultramafiques (riches en métaux lourds) couvrent le tiers de la surface de la Grande Terre (contre seulement 1% de la surface des terres émergées de la planète) et abritent une végétation unique. On considère d'ailleurs la Nouvelle Calédonie comme un hotspot de la diversité des métal-phytes (plantes adaptées aux sols métallifères).

De nombreux autres habitats sont présents, forêt et maquis de montagne, savanes et fourrés, rivières, dolines (vallées karstiques), mangroves, végétation aquatique des zones humides et végétation halophile. L'endémisme, tant de la faune que de la flore terrestre, est exceptionnellement élevé : 75 % en moyenne.

Enfin les récifs coralliens présentent la particularité très rare de l'occurrence d'une double barrière.

Quelques espèces emblématiques : Dugong, Baleine à bosse, Tortue verte, Tricot rayé, Geckos, Crabe des cocotiers, Perruche d'Ouvéa, Cagou, Lori diadème, Bénéitier géant, Requin baleine, Requin léopard, Fougère arborescente, Kaori, Pins columnaires ...

Les outils de protection



La protection de la biodiversité relève de la compétence de chacune des trois provinces de la Nouvelle-Calédonie qui promulguent leurs propres lois en la matière.

La province Sud possède une direction de l'environnement composée du Service de la mer et du service des milieux terrestres. La responsabilité dans le domaine de l'environnement est assumée pour la province des Iles par le service de l'environnement rattaché à la Direction de l'équipement et de l'aménagement. Enfin pour la province Nord, la Direction du développement économique et de l'environnement se compose d'un service de l'environnement, d'un service de l'aquaculture et des pêches et d'un service des forêts.

Les enjeux pour l'action

La prévention et la maîtrise des incendies sont l'enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. En effet, les feux de brousse ravagent chaque année des dizaines de milliers d'hectares de savane et de forêt. Outre la régression des habitats naturels, cela provoque une érosion des sols et une sédimentation importante, qui mettent en danger les écosystèmes d'eau douce et les récifs coralliens.

La gestion durable des activités minières est aussi un enjeu important, afin de limiter la perte d'habitats naturels, l'érosion, la sédimentation et la pollution qui peuvent y être liées.

Exemples d'actions en cours : mesures préconisées par certains opérateurs miniers pour favoriser la continuité écologique à proximité des zones exploitées, réhabiliter les anciens sites



Le développement de Nouméa, avec sa très forte densité de population, doit s'effectuer en harmonie avec l'environnement. Exemples d'actions prévues dans le plan d'action biodiversité : prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification, améliorer l'assainissement. Une gestion durable des ressources est aussi importante.

Exemples d'actions prévues : surveillance des espèces et zones protégées et le respect des quotas et des périodes de pêche et de chasse.

Enfin, de par le caractère insulaire de la Nouvelle-Calédonie, la lutte contre les invasions biologiques est là encore un enjeu important.

Espaces protégés : 23 réserves terrestres ; 17 aires marines protégées en province Sud ; 5 réserves.

Projets : parc en province Nord ; classement des récifs coralliens au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

Espèces protégées : un grand nombre de mammifères terrestres et marins dont le dugong, d'oiseaux, de reptiles (en particulier les tortues), de poissons, langoustes, crabes, coraux, mollusques (dont trocas), et de végétaux sont protégés par la réglementation locale.





Wallis et Futuna

Wallis et Futuna en quelques mots...

Statut : collectivités d'outre-mer à statut particulier par révision constitutionnelle du 28/03/03. Wallis et Futuna ne font pas partie de l'Union européenne, mais bénéficient du régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-Mer

Distance de Paris : 19 500 km.

Superficie : 142 km² dont Wallis (superficie totale avec le lagon de 290 km², dont 78 km² pour l'île centrale d'Uvea) et l'archipel de Horn, composé de Futuna (46 km²) et d'Alofi (18 km²).

Population : 14 944 habitants (en 2003), dont plus de 60 % à Wallis.

Densité : 105 hab./km².

Zone économique exclusive : 672 800km².

Formations récifales : 50 km de long pour une superficie de 234 km².

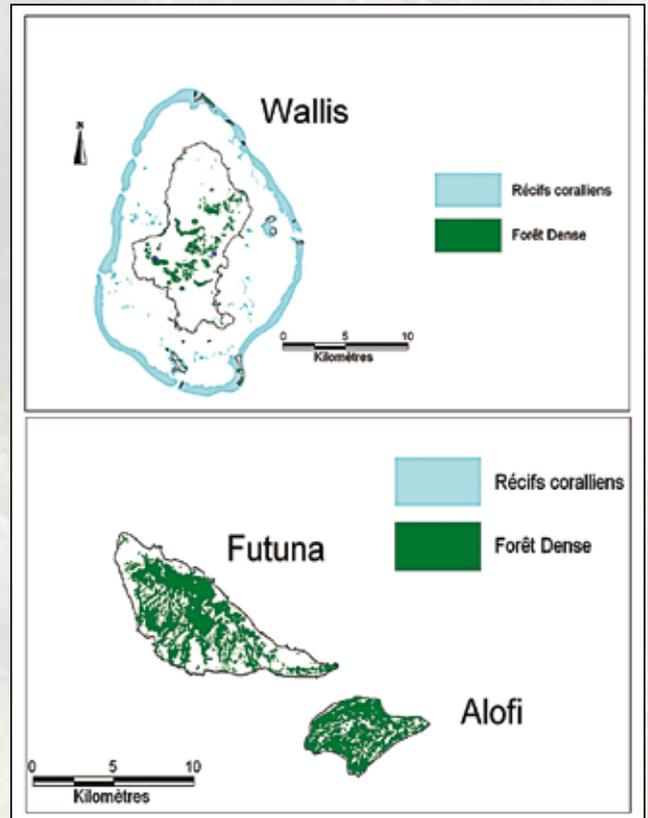
Éléments clés de la biodiversité

Les forêts primaires, en forte régression, sont des habitats riches en biodiversité. On trouve une forêt dense humide vivace et une végétation littorale composée de groupements psammophiles (vivants sur les fonds sableux) et d'une forêt littorale.

Un ensemble de sept lacs, situé à Wallis et reconnu comme zone humide d'intérêt mondial, est susceptible d'être désigné au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Wallis abrite également des marécages et des mangroves.

Alofi, île inhabitée, représente un site exceptionnel et très bien préservé. Enfin, les milieux marins sont très riches, avec un magnifique récif corallien et, à Wallis, un lagon et des herbiers.

Wallis et Futuna sont considérés au niveau mondial comme une zone d'endémisme pour les oiseaux. Le taux d'endémisme des mollusques est aussi important (38 %).



Wallis et Futuna



Quelques espèces emblématiques : : Pétrel de Cook, Albatros de Chatham, Gallicolombe de Stair, Tortue verte, Napoléon ...

Les outils de protection



Le territoire est régi par les lois, décrets et arrêtés de la République française, déclarés expressément applicables aux territoires d'outre-mer ou aux territoires de Wallis et Futuna. Le Service Territorial de l'Environnement a été créé en 1997 et met en œuvre les dispositions pratiques. Il élabore une réglementation territoriale pour la protection de la biodiversité (pêche). Les autorités coutumières édictent des interdictions spécifiques et règles d'utilisation (pêche, utilisation du lagon, espaces protégés). Le code de l'environnement a été approuvé par l'assemblée territoriale (2006).

Les enjeux pour l'action

La maîtrise de l'urbanisation afin de limiter le mitage des territoires, le recul et la fragmentation des espaces naturels est un enjeu important.

Les pratiques agricoles non consommatrices d'espaces boisés doivent aussi être encouragées, afin de préserver la forêt dense humide et les espèces qu'elle abrite. Une gestion durable des ressources récifales (poissons, coquillages) est par ailleurs nécessaire. *Exemples d'actions en cours : mise en place de réglementations et des plans de gestion, quotas de pêches.*



La lutte contre les pollutions (eaux usées, déchets, hydrocarbures) est un autre enjeu majeur.

Exemples d'actions en cours : trier et retraiter les déchets.

Enfin, de par le caractère insulaire de Wallis et Futuna, la lutte contre les invasions biologiques est encore une fois un enjeu fort. *Exemples d'actions en cours : campagnes d'éradication d'espèces invasives (Leucaena leucocephala, Mimosa invisa).*



Espaces protégés : une aire marine protégée à Futuna, des zones forestières protégées en forêt primaire d'Alofi et en zones d'altitude de l'île de Futuna.

Projets : 3 aires coutumières à Wallis (110 ha).

Espèces protégées : mammifères marins et tortues sont protégés par arrêtés ministériels ; il n'y a pas de réglementation locale de protection de la faune et de la flore.



Polynésie française

La Polynésie française en quelques mots...

Statut : Pays d'outre-mer au sein de la république (loi organique du 27/02/04). La Polynésie française ne fait pas partie de l'Union européenne, mais bénéficie du régime spécial d'association des pays et territoires d'outre-Mer

Distance de Paris : 15 700 km.

Superficie : 3 430 km² de terres émergées pour 118 îles étalées sur 2 500 000 km².

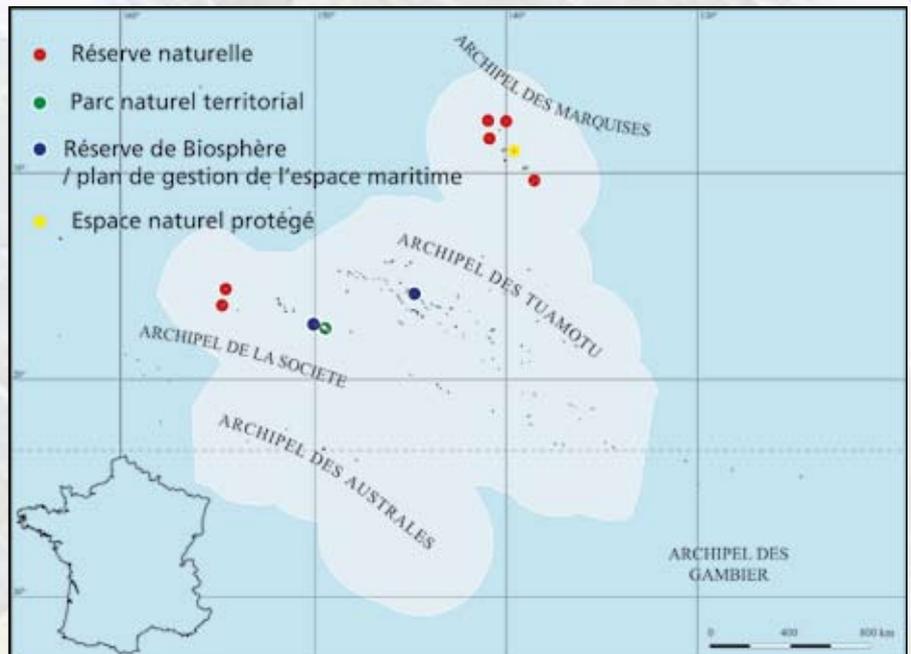
- **archipel de la Société** (Iles du Vent dont Tahiti, Iles Sous-le-Vent).
- **archipel des Tuamotu**: 70 atolls et atolls soulevés (Makatea, Niau...).
- **archipel des Gambier** : île haute (Mangareva) et îlots.
- **archipel des Australes**
- **archipel des Marquises**

Population : 252 900 (en 2005).

Densité : 74 hab./km².

Zone économique exclusive : 15 861 000 km².

Formations récifales : plus de 2 000 km de long pour une superficie de 12 800 km².



Espaces protégés de Polynésie française

Éléments clés de la biodiversité

De nombreux écosystèmes forestiers sont représentés en Polynésie : forêt littorale (sur sables coralliens dans les atolls et îlots coralliens ; sur rochers basaltiques dans les îles hautes) et para-littorale (sur les plateaux calcaires des atolls soulevés et des îles composites); forêt sèche ou semi-sèche de basse altitude; forêt intermédiaire de moyenne altitude; forêt humide de basse et moyenne altitude (vallées); forêt humide d'altitude (« forêt de nuages ») ainsi qu'une végétation subalpine tropicale.

Les zones humides sont également bien représentées (lacs, marécages de basse altitude, marais de haute altitude).

Enfin, la Polynésie est largement connue dans le monde entier pour la beauté de ses récifs coralliens et de ses atolls (elle compte 20 % des atolls de la planète).

La faune et la flore de Polynésie comptent parmi les taux d'endémisme les plus élevés : 60 % pour les plantes et jusque 100 % pour certains genres de mollusques et d'insectes. La Polynésie est mondialement reconnue comme une zone d'endémisme pour les oiseaux, et les Marquises comme un centre de diversité pour les plantes. Le milieu marin avec ses récifs et ses lagons renferme une très grande diversité géomorphologique.

Les outils de protection



La protection de l'environnement relève de la compétence de la collectivité de Polynésie qui a adopté en 1995 une délibération sur la protection de la nature. La direction de l'environnement du ministère du tourisme et de l'environnement de la Polynésie met en œuvre les dispositions pratiques du code de l'environnement polynésien et les impulsions du gouvernement polynésien en matière de protection de la biodiversité. Sa mission est d'assurer la gestion de l'environnement naturel et humain et l'amélioration du cadre de vie. Le service des ressources marines s'occupe de la gestion des ressources marines.

Quelques espèces emblématiques : Rorquals bleu et commun, Cachalot, Napoléon, Requin océanique, Requin baleine, Pétrel de Henderson, Chevalier des Tuamotus, Carpophage de la Société, Lori de Kuhl, Martin chasseur des Gambiers, Monarque des Marquises, Tortue verte, Tortue imbriquée, Escargots arboricoles, Santals, Erythrine de Tahiti, Palmier de Makatea, ...



Les enjeux pour l'action

L'enjeu majeur est le développement d'une urbanisation évitant la régression et la fragmentation des milieux naturels ainsi que la disparition de certains habitats (végétation littorale, forêts para-littorales, forêts sèches, zones humides) et l'extinction d'espèces végétales et animales endémiques inféodées à ces habitats. *Exemples d'actions en cours :* création de plans généraux d'aménagement, classement des sites naturels en aires protégées. Les remblais et le dragage de matière première peuvent aussi poser des risques de destruction des récifs frangeants par « mitage ».



La lutte contre les pollutions (eaux usées, déchets...) ainsi qu'une gestion durable des ressources sont également nécessaires. *Exemples d'actions prévues :* mise en place de plan des gestion des espèces utilisés.

Les invasions biologiques sont très préoccupantes, notamment celle du *Miconia calvescens* (espèce végétale occupant les 2/3 de l'île de Tahiti). *Exemples d'actions prévues dans le plan d'action biodiversité :* lutter contre les espèces invasives, mettre en place un réseau d'alerte précoce, mieux contrôler les frontières et les échanges entre les îles.

Espaces protégés : 9 aires protégées terrestres (8 000 ha) ; 4 aires marines protégées (13 252 ha).

Projets : 3 aires coutumières à Wallis (110 ha).

Espèces protégées : des mammifères marins, des oiseaux, certains escargots, le triton, le casque, le burgau, la moule géante, le bénitier, la langouste, la squille, le crabe, la cigale de mer, la raie manta, le corail noir des genres *Cirripathes* et *Anthipathes*, les requins, les tortues marines et plusieurs espèces de plantes sont protégés par arrêtés ministériels du gouvernement de Polynésie.





Clipperton

Clipperton en quelques mots...

Statut : propriété domaniale de l'Etat (domaine public maritime), juridiction du Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française par l'arrêté interministériel du 18/03/1986. Clipperton ne fait pas partie de l'Union européenne.

Distance de Paris : 11 260 km.

Superficie : 6 km² dont environ 2 km² de terres émergées.

Population : île inhabitée.

Zone économique exclusive : 615 000 km².

Surface des formations récifales : 4 km².



Clipperton

Éléments clés de la biodiversité

L'île de Clipperton est un presque-atoll isolé et préservé, de forme subcirculaire, qui comporte un lagon fermé et isolé des masses d'eaux océaniques par une bande de terre étroite.

La partie terrestre est composée d'une formation végétale basse de graminées et de plantes vivaces, d'un tapis relictuel d'ipomées pied-de-chèvre et de vasières.

La couche superficielle du lagon clos est saumâtre. Dans les fosses du lagon, on trouve par contre une eau marine saturée en hydrogène. Enfin, des herbiers sous-marins et des récifs coralliens sont présents.

Au niveau faunistique et floristique, Clipperton abrite plusieurs espèces endémiques de poissons, de crustacés, d'organismes unicellulaires et d'algues, dont certaines sont nouvelles pour la science. L'isolement extrême de Clipperton et son état de préservation en font un lieu unique, et l'évolution du lagon clos accroît son intérêt scientifique.

Les outils de protection

La gestion de l'environnement de Clipperton relève de la compétence de l'Etat, exercée localement par le haut-commissaire de la république en Polynésie Française, en charge de l'administration de cette île.

Les enjeux pour l'action

L'île de Clipperton, de par son éloignement, a été très préservée. La lutte contre l'introduction d'espèces nouvelles plus compétitives est un enjeu prioritaire pour préserver son milieu terrestre particulièrement vulnérable. Clipperton est situé sur une route maritime importante, et la lutte contre les pollutions dues aux dégazages illégaux est également un enjeu. L'enlèvement des macro-déchets (sacs de ciments et munitions abandonnées par divers visiteurs, déchets plastiques et industriels apportés par la mer) permet de limiter les dangers pour la faune.



La pêche durable doit être développée. Les stocks des populations halieutiques pêchées (notamment les thons) sont actuellement en diminution et la capacité de renouvellement est parfois atteinte. Les répercussions indirectes sur les populations aviaires peuvent être importantes. La pêche aux squales doit être maîtrisée, afin d'enrayer le déclin des populations.

Enfin, de par le caractère insulaire et la très faible altitude de Clipperton, le risque de hausse du niveau de la mer induite par les changements climatiques est un enjeu important.

Espaces protégés : aucune forme de protection n'existe actuellement sur l'île. Plusieurs recommandations ont été faites de la part de scientifiques pour que l'île soit protégée intégralement comme laboratoire naturel pour la recherche scientifique.

Espèces protégées : les mammifères marins sont protégés par arrêté ministériel.



Quelques espèces emblématiques : Crabes orange, Fous masqués, Requins...



La protection de la biodiversité

La France s'est engagée à stopper d'ici 2010 la perte de biodiversité sur l'ensemble de son territoire. Pour atteindre cet objectif, des plans d'actions locaux spécifiques à chaque département, collectivité et territoire d'outre-mer ont été adoptés, dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et de son plan d'action national Outre-mer.

Ces plans locaux pour la conservation de la biodiversité mobilisent cinq types d'actions :

Améliorer la conservation des espèces et des espaces

- Mises en place de plans de restauration d'espèces (Tortues, Cagous, Dugongs, Requins...).
- Création de nouvelles aires protégées terrestres et marines.
- Contrôle de l'application des réglementations concernant la protection de la nature (espaces et espèces protégées, contrôle des frontières).

Mobiliser les acteurs

- Sensibilisation de tous les acteurs de la société.
- Concertation locale et gestion participative intégrant les associations et les acteurs locaux.

Intégrer et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la mise en œuvre des politiques sectorielles

- Intégration de la biodiversité dans tous les autres secteurs des politiques publiques (urbanisation, économie, transport, agriculture...).
- Développement de la coopération régionale et internationale.

Reconnaître la valeur de la biodiversité

- Mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité à travers leurs utilisations : écotourisme, biotechnologies, plantes aromatiques et médicinales...
- Intégration de la valeur du vivant dans les projets économiques.

Accroître la connaissance opérationnelle sur la biodiversité

- Appui à la recherche scientifique sur la biologie et les outils de la conservation (identification des enjeux prioritaires de protection d'habitats et d'espèces menacées et de lutte contre les espèces invasives), inventaires, cartographies, évaluation et suivi des plans de restauration.
- Création de lieux de rassemblement des connaissances et de leur mise à disposition du public et des chercheurs, tels des observatoires de la biodiversité.

Afin de suivre la mise en œuvre des actions de protection et l'évolution de l'état de conservation des composantes de la biodiversité, un jeu d'indicateurs de suivi de la biodiversité outre-mer est en cours d'adoption.

Pour retrouver le contenu de chacun des plans d'action locaux outre-mer pour la biodiversité :

<http://www.ecologie.gouv.fr/-Strategie-nationale-pour-la-.html>



Liste des principaux textes relatifs à la protection des espèces

Arrêtés communs :

Flore :

- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées.

Faune :

- Arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004 et l'arrêté du 29 juillet 2005.
- Arrêté du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005.
- Arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005 et l'arrêté du 24 mars 2006.
- Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire métropolitain.
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.
- Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones.
- Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004 et l'arrêté du 29 juillet 2005.
- Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004 et l'arrêté du 29 juillet 2005.
- Arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004.
- Arrêté du 26 novembre 1992 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005.

Arrêtés ou réglementation complémentaires spécifiques à chaque DOM/COM :

Guyane :

- Arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane.
- Arrêté du 15 mai 1986 modifié fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005.
- Arrêté du 15 mai 1986 modifié fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guyane modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005 et l'arrêté du 24 mars 2006.



- Arrêté du 15 mai 1986 modifié fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005.

Martinique

- Arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Martinique.
- Crabe de terre : arrêté préfectoral du 9 décembre 2000.
- Mygale dynaste : arrêté préfectoral du 9 novembre 1995.

Guadeloupe

- Arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe.

Saint-Pierre-et-Miquelon

- Arrêté ministériel du 28 mars 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mayotte

- Espèces animales : arrêté préfectoral du 7 août 2000 et réglementation locale.
- Flore : réglementation locale.
- Tortues marines : réglementation locale.
- Charonia tritonis (conque), Cypræacassis rufa (casque) et Cassis cornuta (fer à repasser) : réglementation locale.

La Réunion

- Arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de La Réunion.
- Arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion.

Terres Australes et Antarctiques Françaises

- Arrêté du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005.

Nouvelle-Calédonie

La réglementation locale porte sur les dugongs, les tortues, certains poissons, les langoustes, les crabes, les trocas, les coraux, les poissons d'aquarium, les bryozoaires et les spongiaires ainsi que la flore.

Polynésie française

Plusieurs espèces sont protégées par des réglementations locales : oiseaux, certains escargots, le triton, le casque, le burgau, la moule géante, le bénitier, la langouste, la squille, le crabe, la cigale de mer, la raie manta, le corail noir des genres Cirripathes et Anthipates, le requin et les tortues marines, certains végétaux...

Liste des arrêtés de protection de la faune et de la flore :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Principaux-arretes-de-portee.html>



Sigles et abréviations

CLERL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ; Conservatoire du littoral.

COM : Collectivité d'outre-mer.

DAF : Direction de l'agriculture et de la forêt.

Diren : Direction régionale de l'environnement.

DOM : Département d'outre-mer.

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ONF : Office national des forêts.

TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises.

TOM : Territoire d'outre-mer.

UICN : Union mondiale pour la nature.

ZEE : Zone économique exclusive.

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

WWF : Fonds mondial pour la nature.



Remerciements

Rédaction / coordination : Romane Cristescu

Guyane : Nadine Chevassus (DIREN), Sébastien Linares(DIREN), Eric Hansen (ONCFS).

Martinique : Vincent Arenales del Campo (DIREN), Jean-Christophe Rouille (DIREN).

Guadeloupe : Luc Legendre (DIREN), Jean-François Nedelec (DIREN).

Saint-Pierre-et-Miquelon : Bruno Galliber d'Auque (DAF), Bruno Letournel (ONCFS), Roger Etcheberry, Patrick Boez, Serge Muller (Université de Metz).

Mayotte: Jean-Pierre ARNAUD (DAF), Fabien Barthelat (DAF).

Iles Eparses : Matthieu Le Corre (Université de La Réunion), Lionel Bigot (Université de La Réunion), Jean-Pascal Quod (ARVAM).

La Réunion : Dominique Weinling (DIREN), Christian Léger (DIREN).

TAAF : Thierry Perillo (Directeur de cabinet du Préfet), Xavier Hindermeyer (MEDD).

Nouvelle-Calédonie : Anne-Claire Goarant (direction de l'environnement de la Province Sud), Alexandre Chiche-manian (direction de l'environnement de la Province Sud), Martial Dosdane (photographe), Jean-Jérôme Cassan (direction du développement économique et de l'environnement de la Province Nord), Frédéric Guillard (service de la géomatique et de la télédétection), Cyril Catteau (service de la géomatique et de la télédétection), Sylvain Vedel (DAFE).

Wallis et Futuna : François Périnet (service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche), Jean Marie Izard (service territorial des affaires rurales).

Polynésie : Jean-Yves Meyer (délégation de la recherche), Catherine Gabrié (WWF), Olivier Gargominy (MNHN).

Clipperton : Loïc Charpy (IRD).



Photos de couverture et frise intérieure : D.R.
Maquette: Jean-Pierre MARESCHAL / DICOM

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire

Contact : Hélène SOUAN
20 avenue de ségur 75302 Paris 07 SP

juin 2008

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél. : 01 42 19 20 21
Fax : 01 42 19 25 77